Publié et certifié exécutoire le 26/10/2026

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261020-AR_20261020_153-AR

AR_20261020_153

Département
LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
Saint-Nazaire 2
Commune
TRIGNAC
Objet : Arrêté donnant délégation de signature dans le cadre de l'instruction des diverses autorisations d'urbanisme, pièces annexées, ainsi que les courriers de demande de pièces manquantes et modifications du délai d'instruction à **Madame Catherine LAVANDIER**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

VU l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019-article17,

Vu les articles R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux,

Vu la délibération DEL-20261002-02 en date du 02 octobre 2026, relative à l'élection du Maire ;

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à **Madame Catherine LAVANDIER née BOUTET-DESBOIS le 09/01/1972 à Saint-Nazaire**, Responsable du service Urbanisme, pour les questions suivantes :

« Instruction des diverses autorisations d'urbanisme, pièces annexées, ainsi que les courriers de demande de pièces manquantes et modifications du délai d'instruction. »

Article 2 : La signature par **Madame Catherine LAVANDIER** des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : "par délégation du Maire".

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, copie en sera adressée à Mme. la Sous-Préfète, M. le Procureur de la République, Monsieur le Comptable Public et le service des Ressources Humaines, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le
22/10/26
Signature de l'agent
Catherine LAVANDIER

TRIGNAC, le 20 octobre 2026
Le Maire,
VILLE DE TRIGNAC 44570
Gilbert LEMESTRE

Le Maire de la commune de Trignac, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)